



SYNDICAT DE L'ORGE



Viry-Châtillon, le 20 juillet 2018

Monsieur Maurice DORIZON
Maire de Boissy-sous-Saint-Yon
HOTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

N/Réf : JMB/CV/FC N° 2018/1339

Affaire suivie par J-Marc Bouchy

☎ 01 69 12 15 60

Objet : Moustiques dans la vallée

Monsieur le Maire,

A la fin du mois de juin dernier, de nombreuses plaintes ont été adressées à certaines communes de la vallée de l'Orge et au syndicat, relatives à la présence importante de moustiques.

Il apparaît tout d'abord une certaine confusion en matière de réglementation, de compétences et de risques sanitaires qu'il nous faut clarifier afin de pouvoir apporter aux habitants des réponses précises et partagées.

Sur le plan de la santé publique qui fait écho à la présence du moustique tigre (*Aedes albopictus*), la lutte contre les moustiques est une compétence départementale au titre de la lutte anti-vectorielle et non de la lutte de démoustication dite « de confort ». Les plans d'actions, le cas échéant, doivent être approuvés par le Préfet. C'est pourquoi en France, l'on trouve plusieurs ententes interdépartementales à ce sujet sur la façade atlantique ou dans le sud de la France.

Pour le moustique tigre, selon les services du conseil départemental, le département de l'Essonne n'est pas considéré à ce jour comme un territoire où le moustique tigre est implanté même si des individus isolés ont été observés dans des départements voisins ou les années passées. Pour rappel, le moustique tigre ne transmet les maladies que lorsqu'elles sont présentes sur le territoire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (zizka, dengue, chikungunya...), c'est à dire qu'il ne peut propager une maladie qu'après avoir piqué une personne infectée. Enfin, il s'agit d'un moustique diurne, urbain et plus petit que le moustique commun urbain (*Culex*).

Sur la présence excessive du moustique commun (*Culex pipiens*), qui a été l'objet de l'essentiel des plaintes cette année, il convient de préciser que les fortes précipitations orageuses début juin, réapparues épisodiquement, ont contribué à l'émergence de populations de moustiques sur tout le territoire français, il ne s'agit donc pas d'une problématique locale. Ensuite, même si elle occasionne des désagréments, la présence de moustiques reste un phénomène naturel épisodique que l'on rencontre dans toutes les régions tempérées et tropicales du monde. La gêne occasionnée est avant tout une affaire de perception, d'acceptation ou de confort.

.../...

Le culex est une espèce de moustique essentiellement urbaine et à faible rayon de déplacement, soit quelques centaines de mètres sans vent. Il est ainsi nécessaire de communiquer sur la biologie et l'écologie du moustique, car la prolifération de ces derniers est directement liée à son habitat de reproduction correspondant à des eaux stagnantes dépourvues de prédateurs naturels, que ce soit en milieu naturel ou en milieu urbain (fossés, flaques, trous d'arbre, feuilles, prairies qui s'inondent temporairement, piscines mal entretenues, gouttières bouchées et descentes de gouttières, coupelles, poubelles ouvertes, pots de fleurs, pelouses humides, ...). L'importance des espaces verts et des jardins dans la vallée, comme en centre-ville, dans notre territoire favorise la faune, la flore mais de ce fait aussi l'apparition de moustiques.

Les écosystèmes en équilibre écologique (zones humides avec un cortège d'espèces) ne sont pas des milieux propices à la prolifération des moustiques dès lors que l'écosystème est vivant et donc doté de nombreux prédateurs naturels (grenouilles, chauve-souris, larves de libellules, invertébrés divers). Ainsi, l'Orge et ses affluents, les mares permanentes, les étangs ne favorisent pas la prolifération de moustiques.

Le pic d'émergence se situe 15 jours après des précipitations pour s'atténuer ensuite par l'assèchement. C'est ce qui s'est produit fin juin 2018 après les orages successifs de début juin.

Concernant les traitements (parfois souhaités par des riverains), ils ne peuvent être appliqués qu'après autorisation préfectorale dans le cadre d'un plan d'action départemental.

Ces traitements lorsqu'ils sont aériens pour l'élimination de moustiques adulte, détruisent toute vie des animaux à sang froid dont les libellules, coccinelles, sauterelles, dont beaucoup sont des prédateurs de moustiques Concernant le traitement larvaire, il contribue aux déséquilibres des réseaux trophiques par la réduction des prédateurs naturels comme les larves de libellule, les amphibiens ou les chauves-souris, et entraîne à moyen terme l'amplification des émergences de moustiques.

Pour limiter la nuisance, le plus efficace est de sensibiliser à une vigilance particulière sur l'ensemble des sites potentiels de reproduction du moustique (lieux publics et secteurs privés) en veillant à ne pas laisser de points d'eau stagnant (démunis de prédateurs naturels).

Concernant les terrains du Syndicat, une veille est assurée sur ses zones humides temporaires pour vérifier leur assèchement. Le Syndicat engage également régulièrement des travaux permettant soit de favoriser les écoulements (ressuyage) et l'assèchement, soit des travaux de récréation d'écosystèmes afin que les populations naturelles de prédateurs réduisent le développement de moustiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président

François Cholley

SYNDICAT DE L'ORGE